

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024 /2025

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (anglais, restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive et culturelle (ASC).

1. Les tarifs**1.1. La contribution des familles**

Pour la contribution des familles, vous avez le choix entre 3 tarifs. Les contributions « solidarité » et « générosité » nous permettent d'aider les familles en difficulté :

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	475 € par an et par élève
Tarif de solidarité	Tarif de base + 35€ soit 510 € par an et par élève
Tarif de générosité	Tarif de base + 70€ soit 545 € par an et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% par an sur la contribution des familles à partir du deuxième enfant scolarisé, pour le plus jeune de la fratrie.
- 30% par an sur la contribution des familles à partir du troisième, pour le plus jeune de la fratrie.
- 60% par an sur la contribution des familles à partir du quatrième, pour le plus jeune de la fratrie

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité comprennent les frais liés à l'enseignement de l'anglais :

Maternelle : 110 €

Elémentaire : 275 €

1.2.1. Accueil périscolaire/Etude

Le choix des jours d'accueil périscolaire/étude se fait en début d'année mais ils peuvent être modifiés en fonction des besoins.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 8h à 8h30	- 0.80 € par quart d'heure
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles de 16h30 à 18h30	- 0.80 € par quart d'heure
Etude surveillée pour les élèves des classes élémentaires de 16h30 à 17h45	- 3.70 € (forfait pour 5 quarts d'heure)
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes et élémentaires de 17h45 à 18h30	- 0.80 € par quart d'heure

➤ Badges magnétiques

Les élèves accueillis au périscolaire payent en utilisant un badge d'accès.

Une facture mensuelle vous sera adressée en fonction de la présence de votre enfant en étude et/ou garderie.

Tout quart d'heure commencé est dû.

1.2.2. Restauration

Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et l'encadrement des élèves.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année.

Il est modifiable au début de chaque trimestre sur demande écrite des parents.

Chaque trimestre commencé est dû.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de 6,54 €/repas. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	890 €/an (139 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	675 €/an (105 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	462 €/an (72 jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	232 €/an (36 jours de restauration)

Le pique-nique sera à fournir le jour des sorties scolaires

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 3 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du **1^{er} jour** d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation. Les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents. Le prix du repas occasionnel est de 6.90 €.

Sans demande écrite de votre part, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement s'il est inscrit à la cantine.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire. L'inscription se fait sur une plateforme gérée par l'ASC. Un lien est fourni fin juin pour s'inscrire.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire individuelle-accident est incluse dans la scolarité. Votre enfant est couvert 24 h/ 24 du 1^{er} jour de la rentrée jusqu'à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante, soit 12 mois. Une brochure peut être demandée au secrétariat.

1.4. Cotisations APEL et ASC

- L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle "Famille et Education".
Pour l'année 2024/2025 la cotisation est de 30 € par famille.
- La cotisation ASC (Association Sportive et Culturelle) est de 5 € / an et par famille.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL ou à l'ASC, vous devez faire part de votre refus d'adhésion **avant le 15 octobre** à l'adresse suivante : compta@ecole-st-michel.net

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire (solidarité ou générosité) en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières, ou faire un don (déductible des impôts) pour participer à la réalisation de projets divers. Dans ce cas, un reçu fiscal vous sera remis.

2. Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de la réinscription de l'enfant, un acompte de 65 € est versé par les parents, qui sera déduit de la facture annuelle. En cas de dédit, les frais de dossier de 50 € ne seront pas remboursés.
Après le 30 avril, l'acompte sur scolarité restera acquis à l'école.

2.2. Modalités de facturation

➤ Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année vers le 20 septembre sur votre compte ECOLE DIRECTE. **Il est indispensable de la sauvegarder comme justificatif pour les frais de garde à déclarer aux impôts. Début juillet 2024, vous n'y aurez plus accès.**

En cas de restauration occasionnelle, une facture mensuelle vous sera adressée.

2.3. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant : à partir du 05 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Le mode de règlement est choisi pour l'année et s'applique à tous les enfants d'une même famille.

Les nouveaux parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier. Merci de veiller à alimenter votre compte régulièrement.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Saint-Michel.

Le rythme de paiement est le suivant :

Dates butoir de paiement		
Montant : 1/3 de la facture annuelle		
OCTOBRE 2024	FÉVRIER 2025	JUIN 2025

Tout rejet de chèque ou de prélèvement fera l'objet d'un e-mail de la part du service comptable.